

**ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES**



APPEL D'OFFRES OUVERT

SUR OFFRES DE PRIX N°: 01/2022

(SEANCE PUBLIQUE)

RELATIVE A

**ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES
DES JURIDICTIONS FINANCIERES**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION



**ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES**

Sommaire

| | |
|---|---|
| ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT | 3 |
| ARTICLE 2 : RÉPARTITION EN LOTS | 3 |
| ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES..... | 3 |
| ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS | 3 |
| ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS | 4 |
| ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES..... | 4 |
| ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE : | 5 |
| ARTICLE 10 : OFFRE VARIANTE | 6 |
| ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIÈRE | 6 |
| ARTICLE 12 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS | 6 |
| ARTICLE 13 : DÉPÔT DES PLUS DES CONCURRENTS | 7 |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLUS | 7 |
| ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRÉCIATION DES CAPACITÉS DES SOUSSIONNAIRES | 7 |
| ARTICLE 16 : ÉVALUATION DES OFFRES | 7 |
| ARTICLE 17 : PROCÉDURE DE JUGEMENT DES OFFRES..... | 8 |
| ARTICLE 18 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES | 8 |

Annexe1 : **DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Annexe2 : **ACTE D'ENGAGEMENT**

Annexe 3 : **TABEAU COMPARATIF**



**ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement de consultation a pour objet de présenter aux concurrents les conditions et les modalités de soumission ainsi que les procédures d'évaluation, relatives à l'appel d'offres ayant pour objet : « Acquisition des solutions de protection des réseaux informatiques des juridictions financières »

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 de décret n°2-12-349 du 8 Joumada 1 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité. Toute disposition, contraire au décret n°2-12-349 précité, est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Les modèles du bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le règlement de consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du dit-décret relatif aux marchés de l'Etat et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, gratuitement, dans le Bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres et dans le portail des marchés publics dès la parution de ce dernier dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 paragraphe 2 du décret n°2-12-349, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, au niveau du service compétent à la division des ressources financières et du patrimoine près la Cour des comptes.



ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :

1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- ♦ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ♦ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé de recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- ♦ Sont affiliées à la C.N.S.S. ou un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

2 - Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- ♦ Les personnes en liquidation judiciaire.
- ♦ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- ♦ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 précité.
- ♦ Les personnes qui représentent plus d'in concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique, une offre technique et une offre financière. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui les constituent (Art : 25 du décret précité).

I – DOSSIER ADMINISTRATIF :

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. *La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret 2-12-349 précité*
- b. *L'Original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ; le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Trente Mille Dirhams (30 000,00) Dhs.*
- c. *Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret précité.*

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité :

- a. *La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.*
- b. *Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 02-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.*
- c. *Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière.*



ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES

régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret 02-12-349 précité.

- d. **Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;**
- e. **L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.**

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

II – DOSSIER TECHNIQUE :

Ce dossier doit comporter une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ainsi que la qualité de sa participation. La présence du concurrent dans les villes chefs-lieux des régions du Royaume du Maroc pour assurer les prestations de maintenance sera vivement appréciée.

Le concurrent doit joindre à cette note les attestations, dites de référence, délivrées par d'autres maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes d'art justifiant l'exécution des prestations similaires que l'objet du présent marché, précisant la nature, le montant, les délais et les dates de réalisation des prestations ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. Le maître d'ouvrage tiendra compte uniquement des attestations relatives à l'exécution des prestations similaires pendant une période ne dépassant pas cinq ans

III – DOSSIER ADDITIF :

Ce dossier comprend :

- a. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphées sur toutes les pages ;
- b. Le présent règlement de consultation signée à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- c. Tout autre document exigé par le CPS.

ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE :

Chaque concurrent doit présenter une offre technique comportant en détail :

- La description détaillée du matériel proposé qui répond aux exigences et spécifications demandées. Chaque type de matériel sera identifié **par sa référence**.
- Le tableau comparatif (Annexe3) servi, paraphé et cacheté et reprenant les caractéristiques matérielles des prix 1,2, 3 et 4
- Les documents techniques comme **les prospectus, notices et fiches techniques des constructeurs** justifiant les caractéristiques du matériel proposé pour les prix 1,2,3 et 4 et les caractéristiques fonctionnelles du prix 5, et ce conformément aux exigences techniques du CPS.
- Les CV nominatifs détaillés (expériences professionnelles par année, formation, ...) des ressources humaines que le soumissionnaire s'engage à affecter dans la réalisation des prestations du marché sujet de l'appel d'offres y compris les prestations de maintenance pendant la période de garantie. **Lesdits CV devront être cachetés et signés.**
- Un effectif **minimum de deux ingénieurs ou équivalent dans le domaine sujet de cet appel d'offres** devra être affecté à la réalisation.



ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES

- Les ressources humaines **prises ensemble devront être certifiées sur les produits proposés**. Les copies de leurs certificats cachetées seront fournies dans l'offre technique.
- Formation :
 - o Le détail de la formation (modules, contenus, durée, prérequis) sur les firewalls NGFW et WAF ainsi que le nom et le CV du formateur. Le (ou les) formateur doit être hautement qualifié, possédant une expérience d'une durée de 5 ans minimum et certifié sur le firewall dont il assurera la formation.
- L'assistance techniques :
 - o Moyens techniques : Structure organisationnelle (organigramme, couverture horaire, numéro de téléphone, fax, mail, plateforme) et démarche de gestion des incidents (prise en charge de la réclamation, qualification de l'incident et attribution du ticket au profil adéquat, niveaux d'escalades interne et externe (éditeur/constructeur), suivi des tickets, émission des rapports et fiches d'incidents).
 - o Moyens humains (profil du personnel de support, effectif) qui assureront, pendant la période de garantie, l'assistance technique, la maintenance et la mise à jour des firmware du matériel et solutions logicielles proposés. Les ressources prises ensemble devront être certifiées sur les produits proposés et elles doivent être de formation ingénieur ou équivalent.

Le soumissionnaire devra fournir les attestations de la part des constructeurs, ou leurs représentants, des différents matériels informatiques proposés mentionnant l'objet et le numéro de l'appel d'offre en cours, et l'autorisant à revendre lesdits matériels avec les services supports correspondants.

ARTICLE 10 : OFFRE VARIANTE

Aucune offre variante n'est prévue dans le cadre du présent appel d'offres

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter « **une offre financière** » conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 02-12-349 précité comprend :

- a. *L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des prescriptions spéciales et moyennant un prix qu'il propose.*
Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.
Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
- b. *Le bordereau des prix- détail estimatif établi conformément au modèle joint au dossier d'appel d'offres*

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant les indications suivantes :

- *Le nom et l'adresse des concurrents ;*
- *Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;*
- *L'objet du marché*
- *La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis*
- *L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».*

Ce pli doit contenir **trois** enveloppes distinctes fermées comprenant pour chacune :



ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES

- a. **La première enveloppe** : le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique »
- b. **La deuxième enveloppe** : l'offre financière du concurrent, cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « offre financière ».
- c. **La troisième enveloppe** : l'offre technique du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « offre technique ».

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLUS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité les plis sont au choix des concurrents.

- ♦ Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres.
- ♦ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au service précité.
- ♦ Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée, ne sont pas admis.

A la réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixés à l'article 31 du décret n°2-12-349.

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 35, 36, 37 et 38 du décret n°2-12-349.

ARTICLE 16 : EVALUATION DES OFFRES

La commission d'examen des offres

L'examen des offres sera effectué par la commission d'appel d'offres désignée à cet effet conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n°2-12-349 précité.



**ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES**

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 36, 37,38,39,40,41,42 et 43 du décret n°2-12-349 précité.

Choix de la meilleure offre

La meilleure offre sera choisie en tenant compte :

- De sa capacité à répondre aux stipulations du présent CPS ;
- De sa qualité technique et organisationnelle ;
- De la conformité de son offre technique aux exigences du CPS et du RC
- De son coût financier.

ARTICLE 17 : PROCEDURE DE JUGEMENT DES OFFRES

Analyse préliminaire des offres

A ce stade, la commission d'appel d'offres déterminera si chaque offre est substantiellement conforme aux documents de l'appel d'offres. Une offre substantiellement conforme est une offre respectant toutes les stipulations et conditions des documents de l'appel d'offres sans aucune divergence.

Seules les offres des concurrents admis à l'issue de l'examen de cette phase seront évaluées par la suite.

Analyse des offres techniques

L'examen consiste en la vérification du respect des spécifications techniques et fonctionnelles ainsi que les exigences minimales relatives aux moyens humains.

Seules les offres justifiées par les documents techniques et conformes aux exigences minimales qui figurent sur le Cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le Règlement de consultation (RC) seront retenues pour l'évaluation financière.

Evaluation financière des offres

La commission proposera au Maître d'ouvrage d'attribuer le marché au concurrent dont l'offre financière sera jugée la moins-disante parmi les concurrents retenus à l'issue de l'examen des offres techniques.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2-12-349 précité, Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.



ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES

Annexe1

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres sur offres de prix ouvert (séance publiques)
- Objet du marché : Acquisition des solutions de protection des réseaux informatiques des juridictions financières

A. POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Numéro de tél..... ; Numéro du Fax :
Adresse électronique : agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (1)
n° de patente (1)
n° de compte courant postal-bancaire ou à la TGR
..... (RIB).

B. POUR LES PERSONNES MORALES

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de tél..... ; Numéro du Fax :
Adresse électronique : agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.
Agissant en nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
au Capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu :
Affiliée à la CNSS sous le n°



**ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES**

Inscrite au registre du commerce
(Localité)

Sous le n° (1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à concourir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada 1 1434 (20 Mars 2013) Relatif aux Marchés publics ;
3. - **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m'engager, si j'envoie de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
6. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada 1 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite moyenne entreprise (4).
8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2-12-349 précité.
9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° : 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(3) lorsque le CPS le prévoit



**ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES**

(4) prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n 2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES

Annexe2

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° XX/2022 du à

- Objet du marché : Acquisition des solutions de protection des réseaux informatiques des juridictions financières.

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix ouvert (séance publique) en vertu de l'article 16 l'alinéa 2 du paragraphe 1 et l'article 17 l'alinéa 3 du paragraphe 3 du décret n°2-12-349 du 8 Jounnada 1 1434 (20 Mars 2013) relatif aux Marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques :

Je(4), soussigné :(prénom, nom et qualité).
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(5)

Inscrit au registre du commerce de.....(5)

(localité) sous le n° :(5)

N° de patente :(5)

B) Pour les personnes morales :

Je(4), soussigné :prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise.(raison social et forme juridique de la société).

Au capitale
de :

Adresse du Siège sociale de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(5) et (6)

Inscrite au registre du commerce de :

(localité) sous le n° :(5) et (6).

N° de patente :(5) et (6)

N° de patente :(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie
A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent les
prestations ;

1) – remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau des prix détail estimatif établi(s) conformément à la
figurent au dossier d'appel d'offres.



**ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES**

2)-m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA : (en lettres et en chiffres),
 - Taux de la TVA : (en pourcentage),
 - Montant de la TVA : (en lettres et en chiffres),
 - Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres)
- L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)(1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :
.....

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions nulles

(2) Indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

(4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1 - mettre : « nous, soussignés Nous obligations c

conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2 - ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES

Annexe 3

TABLEAU COMPARATIF

Prix 1 : firewall de type 1

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

| Spécifications minimales | Offre concurrente |
|--|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Débit Firewalling: 80 Gbps- Débit NGFW Firewall (IPS + contrôle applicatif): 30 Gbps- Débit IPS: 35 Gbps- Débit VPN : 15 Gbps- Débit Threat Protection (FW+IPS+Contrôle applicatif+AV) : 8 Gbps- Connexions simultanées : 17 000 000- Nouvelles connexions/sec : 440 000- Connexions simultanées avec décryptage SSL/TLS : 270 000- Débit avec (décryptage SSL/TLS) : 10 Gbps- Interfaces de base supportées :<ul style="list-style-type: none">o 8x 1GbE+ RJ45 avec fonctionnalité bypasso 4x 10GbE SFP+o 1 port 1GbE RJ45 pour le managemento Support de deux modules d'extension réseaux- Deux Disques SSD intégrés pour la redondance de minimum 200 Go d'espace chacun- Alimentation redondante- Ce type de firewall devra être muni d'un abonnement pour les fonctionnalités IPS, Filtrage URL, | |



ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES

| | |
|---|--|
| contrôle Applicatif et Antivirus web, et pour le support constructeur durant toute la période de garantie | |
|---|--|

Prix 2 : firewall de type 2

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé:.....

| Spécifications minimales | Offre concurrente |
|---|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Du même constructeur que le firewall de type 1- Débit Firewalling: 40 Gbps- Débit IPS : 13 Gbps- Débit VPN : 6 Gbps- Débit Threat Protection (FW+IPS+ Contrôle applicatif + AV) :2,5 Gbps- Connexions simultanées : 13 000 000- Nouvelles connexions/sec : 250 000- Connexions simultanées avec décryptage SSL/TLS : 100 000- Débit avec (décryptage SSL/TLS) : 3 Gbps- Interfaces supportées :<ul style="list-style-type: none">o 8x 1GbE RJ45o 2x 10GbE SFP+o 1 port 1GbE RJ45 pour le managemento Support d'un module d'extension réseau- Un Disque SSD intégré de minimum 200Go- Ce type de firewall devra être muni d'un abonnement pour la fonctionnalité NGTP (IPS, Filtrage URL, contrôle Applicatif et Antivirus web) et support constructeur durant | |

ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES

toute la période de garantie

Prix 3 : firewall de type 3

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

| Spécifications minimales | Offre concurrente |
|---|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Du même constructeur que le firewall de type 1- Débit Firewalling: 30 Gbps- Débit IPS: 5,8 Gbps- Débit VPN : 3 Gbps- Débit Threat Protection (FW+IPS+ Contrôle applicatif + AV) : 1,2 Gbps- Connexions simultanées : 6 200 000- Nouvelles connexions/sec : 130 000- Connexions simultanées avec décryptage SSL/TLS : 18 000- Débit avec (décryptage SSL/TLS) : 1,1 Gbps- Interfaces supportées :<ul style="list-style-type: none">o 8x 1GbE RJ45o 2x 1GbE SFPo 1 port 1GbE RJ45 pour le managemento Support d'un module d'extension réseau- Un Disque SSD intégré de minimum 100 Go- Ce type de firewall devra être muni d'un abonnement pour la fonctionnalité NGTP (IPS, Filtrage URL, contrôle Applicatif et Antivirus web) et support constructeur durant toute la période de garantie | |

ACQUISITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DES RESEAUX INFORMATIQUES DES
JURIDICTIONS FINANCIERES

Prix 4 : firewall de type 4

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

| Spécifications minimales | Offre concurrente |
|---|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Du même constructeur que le firewall de type 1- Débit Firewalling: 7 Gbps- Débit IPS: 2 Gbps- Débit VPN : 1,1 Gbps- Débit Threat Protection (FW+IPS+APP Ctrl+ AV) : 680 Mbps- Connexions simultanées : 1 500 000- Nouvelles connexions/sec : 60 000- Connexions simultanées avec décryptage SSL/TLS : 8 000- Débit avec (décryptage SSL/TLS) : 600 Mbps- Interfaces supportées :<ul style="list-style-type: none">o 8x 1GbE RJ45o 1x 1GbE SFP- Disque SSD intégré de 60Go minimum- Ce type de firewall devra être muni d'un abonnement pour la fonctionnalité NGTP (IPS, Filtrage URL, contrôle Applicatif et Antivirus web) et support constructeur durant toute la période de garantie | |